



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023– 19h

L'An deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2023**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, BAROUX Roland, MAILLARD Fabien, CHAMPAGNON Viviane, THOLLOT Maryline.

ABSENTS EXCUSÉS : DAMAS Antoine, BERTHILLOT Jean-Luc, BRUYERE Aurélie, MAY Laurence, BERNE Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 24 novembre 2023. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il précise, concernant le point sur les crédits budgétaires dans le PV du 24 novembre, que, après vérification, les crédits au chapitre 012 (charges de personnel) sont exclus du principe de fongibilité des crédits. Par conséquent, une décision modificative a dû être prise, qui reprend les montants indiqués au conseil municipal du 24 novembre.

ORDRE DU JOUR

- **Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024**

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides de la part de la Préfecture de la Loire, au titre de la DETR (dotation d'équipement des Territoires ruraux) qui s'adresse aux communes rurales. Cette demande de subvention doit être effectuée **avant le 2 février 2024**.

Le maire propose de faire la demande pour les travaux de construction du nouveau local pour le club de pétanque. Ce projet a un coût estimé de 85 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux programmés, et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire, au titre de la DETR 2024.

- **Loi APER**

Le maire rappelle au conseil municipal la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 11 mars 2023. Cette loi a pour objectif le développement massif des énergies

renouvelables, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de lutter contre le réchauffement climatique.

Ce point a été présenté à la réunion du conseil du 24 novembre, et une concertation avec les usagers a été mise en place, **du 4 au 15 décembre**. Cette concertation a donné lieu à 1 visite en mairie, pour la consultation des cartes des zones potentielles de production des énergies renouvelables, et aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation.

Par conséquent, le maire demande au conseil municipal de délibérer sur les cartes élaborées, qui recensent les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Il rappelle que les 6 énergies renouvelables ciblées sont : le photovoltaïque (toiture, ombrière ou au sol), l'éolien, la biomasse et solaire thermique, la géothermie, le biogaz et les réseaux de chaleur.

Pour MAGNEUX, seul le photovoltaïque est favorisé, sur tout le territoire communal.

Ces propositions seront soumises au préfet, qui les transmettra au comité régional de l'énergie, pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les cartes élaborées pour le développement de la production des 6 énergies renouvelables, et autorise le maire à les transmettre en préfecture.

- **Marchés d'assurance**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a des contrats d'assurance auprès de GROUPAMA et de la SMACL, qui se terminent au 31 décembre 2023. Ces marchés avaient été négociés pour une durée de 5 ans, au 1er janvier 2019, par le groupement de commande coordonné par Loire Forez.

Pour le renouvellement de ces contrats, la commune a négocié par elle-même, et l'assureur mieux-disant est la SMACL pour un coût de :

- Dommages aux biens :	2487 €
- Protection juridique :	378 €
- Protection fonctionnelle :	59 €
- Véhicules à moteur :	767 €
- Responsabilité civile :	500 €
- Auto collaborateurs :	291 €
Total :	4482 €

En gardant les contrats actuels, l'augmentation aurait été d'environ 25%.

Suite à la négociation des contrats, la commune va subir une augmentation globale de 22% par rapport à 2023.

Le maire précise que le marché des assurances est très tendu dû aux sinistres en forte hausse (événements climatiques, émeutes) et que les organismes qui assurent les collectivités sont peu nombreux.

Ces marchés ont donc été approuvés par arrêté du maire, sous délégation du conseil municipal, avec effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, prend connaissance de cette information.

- **Devis pour la fourniture de gaz pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de fourniture de gaz arrive à expiration courant 2024.

Il propose d'engager une négociation pour obtenir des tarifs de gaz plus intéressants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la décision du choix du fournisseur de gaz à l'échéance du contrat actuel, soit mars ou avril 2024.

- **Référent ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'action de l'AMRF (association des maires ruraux) en faveur des femmes et de la lutte contre les violences. L'association renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Pour cela, la création des "élus ruraux relais de l'égalité" (ERRE) est mise en place et l'AMRF lance un appel pour qu'un ou une référent(e) ERRE soit nommé(e) au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de NE PAS NOMMER de référent ERRE, faute d'informations suffisantes.

- **Personnel à l'école**

Point sur les ATSEM.

- **Organisation du temps scolaire**

Le maire fait part du courrier reçu de l'inspection académique concernant l'organisation du temps scolaire. Il rappelle que la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4.5 jours sur 9 demi-journées.

Il convient de décider, en accord avec le conseil d'école, et la commune de MORNAND, soit :

- la reconduction de la semaine de 4 jours, pour une durée de 3 ans (demande de dérogation)
- la modification de l'organisation actuelle

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la décision à une réunion ultérieure, faute d'éléments suffisants.

- **Eclairage public**

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, une visite de nuit a été organisée le 14 décembre avec Loire Forez pour valider les points lumineux existants. Il a été décidé d'éteindre temporairement 3 points lumineux qui semblent non nécessaires : 1 au lotissement des Chanterelles, et 2 au lotissement J. Devaux. Dans un premier temps, une extinction sera pratiquée sur ces lampadaires, pour voir s'il y a une gêne occasionnée, avant démontage définitif.

L'enveloppe communautaire "sobriété énergétique" permet de financer à 80 % le passage des lampes de 150W à 30W led, pour un éclairage identique (20 % à la charge de la commune, pris sur l'enveloppe communale voirie éclairage public).

Pour Magneux, nous sommes concernés par une trentaine de lampes situées sur la départementale qui traverse Magneux.

Le maire est en attente d'un devis de Loire Forez pour ce changement, avec en option l'allumage de la place du Marronnier par détecteur de présence.

Le maire demande au conseil municipal de s'interroger sur l'extension des horaires d'extinction et sur la possibilité de fractionner suivant les quartiers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal, après réception des devis.

- **Travaux de voirie par Loire Forez Agglomération**

Voirie : une réunion avec Loire Forez est prévue le 5 janvier 2024 pour valider les travaux de voirie à réaliser sur le mandat.

- **Travaux de voirie communale**

Constatant le mauvais état du chemin des Chambons, du caillou sera remis dans les trous début 2024.

- **Déchets**

Suite aux directives nationales (obligation de tri des biodéchets à la source au 1er janvier 2024), pour la salle des fêtes, le maire propose de modifier le règlement de location, en précisant que les personnes ou associations qui louent la salle devront emmener tous leurs déchets : ménagers, recyclables, verres....

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le règlement de location de la salle en précisant que les personnes ou associations qui louent la salle devront emmener tous leurs déchets : ménagers, recyclables, verres....

- **Urbanisme**

- Dossiers en cours : pas de nouveau dossier
- Contentieux terrasse St Martin : la déconstruction n'est pas totalement validée

Questions et informations diverses

- Application ILLIWAP : développement en janvier
- Demande faite pour une campagne de dératisation
- Dépose des illuminations de Noël
- Date prochaine réunion CM : **vendredi 16 février 2024** à 19h
- Vœux du maire : **vendredi 12 janvier** à 19h
- Prochaines élections : européennes - **9 juin 2024** (1 seul tour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le 21 décembre 2023,
Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat

